

Département de l'Ain
Arrondissement et canton de Gex
Commune de Vesancy

ARRETE TEMPORAIRE N° 031-2015

Portant autorisation de voirie et réglementation temporaire de circulation et de stationnement route de la Combette

LE MAIRE DE VESANCY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

CONSIDERANT La demande d'autorisation de voirie de la société AB réseaux sise 4, chemin du Recou 69520 GRIGNY pour effectuer des travaux de mise à niveau de boîtes de fibre optique sur la route des Combettes

CONSIDERANT la déclaration de commencement de travaux de la société AB réseaux à partir du 17 juin 2015 pour une semaine

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers en mettant en place une réglementation temporaire de la circulation rte de la Combette concernée par les travaux et interdire tout stationnement sur cette voie

A R R E T E

ARTICLE 1 – La société AB réseaux est autorisée à exécuter les travaux énoncés, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions précisées ci-dessous.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera affiché sur le chantier et présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 3 - **Durant la période des travaux à compter du 17 juin 2015 jusqu'au 24 juin 2015, la circulation sur les sections de la route de la Combette concernées par les travaux sera alternée avec sens prioritaire par panneaux de signalisation. Durant cette même période le stationnement de véhicule sera interdit de part et d'autre de la route de la Combette.**

ARTICLE 4 – **Sécurité et signalisation de chantier.**

La société AB réseaux devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage....) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Le chantier devra être correctement balisé par la mise en place des panneaux signalétiques installés suffisamment en amont du chantier de part et d'autres des sections sur la route des Combettes. Tout l'espace chantier devra être équipé d'un dispositif de protection vis-à-vis des utilisateurs du domaine public.

ARTICLE 5- Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 – Le Maire et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7- Le présent arrêté sera notifié à la société AB réseaux

- Ampliation sera adressée à :
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GEX
- Police Municipale de Divonne-les-Bains

Vesancy, le 15/06/2015
Le Maire, Pierre HOTELLIER.

